

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

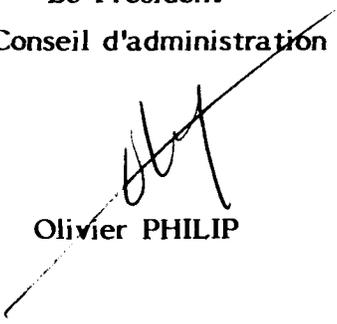
DELIBERATION N° 85-16 DU 2 JUIN 1985
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 7 MAI 1985

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 mai 1985.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'administration


Olivier PHILIP

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
7 mai 1985 (2ème réunion)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet PHILIP, le 7 mai 1985 à 10 h 30, à l'Hôtel de la Région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 février 1985.
- 2.- Lutte contre les inondations.
- 3.- Complexe de Valenton - Demande d'avances exceptionnelles.
- 4.- Travaux d'utilité collective.
- 5.- Décision Modificative n°2 au Budget 1985.

Assistaient à la réunion en qualité d'Administrateurs

MM. PHILIP, Président
RICHARD, Vice-Président
ROSSARD, accompagné de M. QUESADA
CHAMBOLLE
SANTINI
ROUSSELIN
HENRY
J-P.RICHARD, représentant M. PERROY
VECTEN
MERAUD
de BOURGOING
HERANDE
ENGLANDER
TENAILLON
JANNET

Etaient absents et avaient donné pouvoir

M. COUPEZ à M. RICHARD
M. le Dr TALON à M. le Président PHILIP

Etait absent excusé

M. MUNCH

Assistaient également à la réunion

M. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin
 M. Ch.SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin
 M. FILIPPI, au titre de la Ville de Paris
 M. MARCHAND, accompagné de M. FOURGEAUD, au titre de la Direction
 Régionale de l'Equipement d'Ile-de-France
 M. LANDRIEU, au titre de la Région d'Ile-de-France
 M. AMAYON, Délégué de Bassin
 M. de GERY, Contrôleur financier accompagné de M. BEOUTIS
 Mme MORAILLON, Agent comptable
 Mme JOVY, représentant du personnel de l'Agence

Assistaient au titre de l'Agence

MM. FABRET, Directeur assisté de
 BRACHET, Secrétaire général
 PINOIT
 DARGENT
 SERRE
 MANEGLIER
 SANQUER
 LAVENIER
 TIEN-DUC
 DOUARD
 CADIOU
 SALVETTI
 CHARBAUD

Mme CAILLE assurait le secrétariat.

*
 * *

M. le Préfet PHILIP ouvre la séance à 10 heures par le discours liminaire suivant :

Mes chers collègues,

" Lors de notre réunion du 20 février dernier, nous n'avions pu prendre de décision sur les propositions qui nous étaient faites concernant la lutte contre les inondations. En particulier, les élus avaient estimé qu'ils n'étaient pas suffisamment informés sur ce qu'implique pour l'Agence la débudgétisation par l'Etat de la défense contre les crues. Nous avons décidé alors de nous réunir à nouveau dès que nous aurions connaissance d'éléments complémentaires. C'est pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui et cette question sera l'essentiel de notre ordre du jour.

Cet ordre du jour comportera également des décisions à prendre sur deux demandes d'avances exceptionnelles présentées par les Syndicats de l'Orge et de Villeneuve-Saint-Georges et qui viennent s'inscrire dans le programme Seine-Propre.

Enfin, nous délibérerons sur une proposition de Travaux d'Utilité Collective dans le cadre de l'Agence et sur la Décision Modificative n°2 au Budget 1985.

*
 * *

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais vous faire part du départ de deux membres de notre Conseil :

- M. LOOTEN, représentant du Ministère de l'Intérieur a été appelé à d'autres fonctions ;

- M. le Sénateur DUBOIS, auquel je voudrais rendre un hommage tout particulier, a décidé de démissionner de ses fonctions pour raison de santé. M. le Sénateur DUBOIS était parmi les plus anciens administrateurs de l'Agence, où il représentait le monde agricole. Parfois véhément mais toujours courtois, il avait le souci de la conciliation et d'essayer de trouver à nos difficultés des solutions de compromis qui ne lèsent personne. Nous lui souhaitons une meilleure santé et une retraite heureuse."

*
* *

I - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 février 1985

M. PHILIP déclare :

"Vous avez trouvé sur votre table quelques demandes de modification à ce procès-verbal.

Si personne n'a d'autres observations à formuler, je vous propose de l'approuver".

Personne n'ayant d'observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité (délibération 85-10).

*
* *

II - Lutte contre les inondations

M. le Préfet PHILIP annonce :

"A la suite de notre réunion du 20 février, nous nous sommes préoccupés d'obtenir un certain nombre de précisions sur les intentions de l'Etat quant au financement de la lutte contre les inondations.

Madame le Ministre de l'Environnement a reçu le 22 avril dernier, les Présidents des Comités de Bassin.

La position du Gouvernement est celle-ci pour les travaux figurant dans les contrats de Plan : l'Etat honorera ses engagements à compter de 1986 par l'intermédiaire du FIAT. Pour l'année 1985, l'Etat n'ayant pas prévu dans son budget des financements nécessaires, des solutions transitoires sont proposées :

- en ce qui concerne le barrage Aube, la part de l'Etat en 1985 aurait du être, sur le plan technique, de 55,6 MF. Sur cette somme, l'Etat apportera 35 MF auxquels il s'est engagé chaque année par le contrat de Plan. Cette participation de l'Etat en 1985 est assurée dès cette année par le Fonds Spécial des Grands Travaux ;

- pour les 20,6 MF restants l'Etat demande à l'Agence de lui en faire l'avance, le remboursement devant intervenir au plus tard en 1988. Les autres travaux de

lutte contre les inondations seront financés de la même manière dans le respect du contrat de Plan, sauf pour l'année 1985, pour laquelle il est demandé à l'Agence de les prendre en charge pour 3,76 MF.

Enfin, cette solution des problèmes qui vous est proposée en ce qui concerne les contrats de Plan (et au sujet de laquelle une lettre de Mme BOUCHARDEAU vous a été distribuée) va de pair avec l'abandon pour l'instant des projets qui avaient été envisagés par le Gouvernement du dépôt d'un projet de loi créant une redevance spécifique. Les arguments que vous avez évoqués les uns et les autres ont fait apparaître la difficulté de mise en oeuvre de ce projet. Dans ces conditions, le Premier Ministre a décidé d'honorer sur le FIAT les engagements de l'Etat en ce qui concerne le contrat de Plan.

Les travaux de lutte contre les inondations qui ne figurent pas dans le contrat de Plan, par voie de conséquence ne sont pas prévus. Ce qui pose un problème pour le barrage Marne pour lequel nous avons quelques ennuis que nous connaissons sur le plan technique d'ici 2 mois et nous devons aborder la recherche d'une solution".

M. le Président PHILIP passe ensuite la parole à M. FABRET.

M. FABRET expose que l'Agence va passer avec l'Agence Française pour la maîtrise de l'Energie une convention qui lui permettra de percevoir 35 MF en 1985, en provenance du Fonds Spécial des Grands Travaux. D'autre part, l'Agence va passer une nouvelle convention avec l'Institution des Barrages Réservoirs, convention par laquelle les apports de fonds qui doivent être faits par l'Agence et par l'Etat seront confondus, c'est-à-dire que l'Institution n'aura qu'un seul interlocuteur qui sera l'Agence de Bassin.

Il explique que, outre ces 35 MF, l'Agence fera en autorisation de programme, une avance à l'Etat de 20,6 MF, qui lui sera remboursée au plus tard en 1988. Il rappelle que la tranche 1985 de travaux que doit lancer l'Institution se monte à 255 MF et l'Etat devait apporter 30% de ce montant après défalcation de la part EDF. Les calculs faits montrent que l'Agence doit avancer 20,6 MF.

D'autre part, il explique que l'Etat ne pouvant financer en 1985 la part qui lui revient dans les contrats de Plan, il demande à l'Agence de prendre en charge les montants correspondants suivants :

- 3,4 MF au titre du contrat de Plan Région Ile-de-France hors barrage Aube
- 0,36 MF correspondant à la tranche 1985 du contrat de Plan avec la Région Bourgogne.

En ce qui concerne la garantie de remboursement par l'Etat au sujet de la lutte contre les inondations, il propose d'inscrire un article supplémentaire dans le contrat particulier "Eau" qui n'est pas encore voté. Il propose ensuite que cet article supplémentaire soit rédigé d'après le texte de la délibération sur le barrage Aube, remis en séance.

M. BETTENCOURT déclare qu'il n'a pas été indifférent aux problèmes soulevés lors du dernier Conseil d'Administration. Il donne ensuite lecture d'une lettre qu'il a adressée le 24 avril dernier à Mme le Ministre de l'Environnement, lettre par laquelle il prend acte de ce que l'Etat honorera ses engagements au titre des contrats de Plan mais exprime son inquiétude sur les difficultés qui

seront apportées par la lutte contre les inondations hors contrats de plan, notamment en ce qui concerne les travaux complémentaires sur le barrage Marne.

En ce qui concerne, d'une part les 20,6 MF du barrage Aube, avancé de l'Agence consentie à l'Etat, il estime qu'une convention devrait être passée entre l'Agence de Bassin et l'Etat et d'autre part pour la partie hors contrat de Plan, il attire l'attention sur le fait que des solutions doivent être trouvées et proposées dans les quelques semaines à venir.

M. le Président PHILIP déclare qu'au fur et à mesure que s'est dégagée une solution pour le contrat de Plan et que s'isolait le problème hors contrat de plan, en particulier celui du barrage Marne, s'est exprimée l'inquiétude que M. BETTENCOURT vient de souligner et qui pose un problème réel. Il signale qu'il a été convenu avec l'Institution Interdépartementale qu'elle terminerait ses études d'ici deux mois. Suivra une réunion technique, pour faire le point rapidement des travaux urgents et importants à faire.

M. VECTEN rappelle qu'il y a un an, a été mise en place une Entente Interdépartementale Rivière-Marne. Il souhaite que l'Entente soit associée pleinement aux négociations en ce qui concerne les travaux du barrage Marne, et il envisage de demander la participation de M. le Préfet de Champagne-Ardenne à ces travaux, celui-ci étant responsable de la sécurité dans son département.

M. CHAMBOLLE annonce que la réponse à la lettre que M. le Président BETTENCOURT a lue en séance ne lui est pas encore parvenue. Il souhaite apporter quelques éléments sur trois points. Premièrement, pour l'année 1985, toutes les Agences de Bassin en France ont été "traitées" de la même façon : il ne reste qu'un solde de 10 MF pour honorer la part de l'Etat dans les contrats de plan Etat-Région et de ce fait, toutes les Agences ont été sollicitées.

Deuxièmement, dans le cadre des contrats de plan Etat-Région, il explique qu'il y a un important accroissement de l'effort de l'Etat.

Enfin, en ce qui concerne le barrage Marne, il expose que le Ministère de l'Environnement a apporté sa participation sur la partie des dépenses qui étaient nécessaires pour les études et pour arriver à définir la bonne solution pour conforter cet ouvrage. Il signale que Mme BOUCHARDEAU dans sa réponse à M. le Président BETTENCOURT indique que l'Etat ne se désintéressera pas du principal de l'opération puisqu'il a participé aux financements des études. Il confirme que lorsque les éléments techniques seront connus, il organisera une réunion en liaison avec M. le Préfet PHILIP ainsi qu'avec les départements qui en ont exprimé le souhait, afin de débattre des problèmes techniques et financiers de cette opération.

M. BETTENCOURT rappelle que lors d'une précédente discussion, l'Etat tendait vers le rétablissement d'une ligne budgétaire pour la lutte contre les crues. Cela n'a pas abouti. Il reconnaît qu'un effort a été fait de la part de l'Etat mais il estime que cet effort aurait été mieux perçu avec l'existence de cette ligne budgétaire qui aurait permis les comparaisons.

M. RICHARD insiste sur la nécessité d'une enveloppe plus élevée pour les avances. D'autre part, il souhaite qu'à ce sujet soit prévue une enveloppe financière pour les industriels et les collectivités locales. En ce qui concerne la lutte contre les inondations, il indique qu'il s'associe aux propositions présentées.

M. de GERY annonce qu'à la suite d'une discussion avec le Ministère des Finances, celui-ci autorise l'attribution de 80 MF sur les 120 MF demandés.

M. VECTEN espère que le Ministère des Finances aura une attitude compréhensive pour les 40 MF restants.

M. TENAILLON indique que 80 MF sont acceptés par le Ministère des Finances parce que les dossiers de demandes d'avances sont prêts pour 80 MF. Il faudra que le Ministère des Finances donne son accord pour les 40 MF restants au fur et à mesure que d'autres dossiers seront prêts.

M. le Président PHILIP se considère comme mandaté pour négocier les 40 MF restants avec le Ministère des Finances. Il demande à M. FABRET de faire le point sur la trésorerie au cours de l'été, et le point sur les dossiers d'avances éventuelles.

M. MERAUD pose la question de l'avance de TVA par l'Agence sur les travaux subventionnés par l'Agence en lieu et place de l'Etat. M. PHILIP indique qu'une délibération sera proposée à la prochaine réunion du Conseil d'Administration de l'Agence.

M. ENGLANDER est favorable à la délibération relative à la lutte contre les inondations. Cependant, il souhaite que dans le cadre du système de la DGE, il soit possible de revenir à certaines subventions spécifiques dans le domaine des inondations.

M. ROSSARD demande que dans le cadre du point de la trésorerie au cours de l'été soit établi un échéancier des paiements correspondant au programme.

En conclusion, le Conseil d'Administration approuve les propositions concernant la lutte contre les inondations et le financement du barrage Aube (délibération n° 85-11). Il autorise le Directeur de l'Agence à signer un avenant au contrat particulier "Eau" avec l'Etat et la Région Ile-de-France prévoyant que l'Etat remboursera au plus tard en 1988 l'avance de 20,6 MF (délibération n°85-12).

*
* *

III - Complexe de VALENTON

M. PHILIP annonce :

"Le nouveau Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Orge, que préside M. ENGLANDER, et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges sont maîtres d'ouvrage des collecteurs qui alimentent la station de Valenton. Ils ont encore à faire face à des travaux importants d'ici 1988. Or des changements dans le régime des aides dont bénéficient ces travaux entraînent pour ces Syndicats des difficultés de trésorerie.

D'une part, jusqu'en 1984, les grands travaux de Valenton ont bénéficié de subventions individualisées du Ministère de l'Intérieur et ces subventions disparaissent à partir de 1985, remplacées par la DGE.

D'autre part, pour le Syndicat de l'Orge, les taux d'aides de la Région s'appliquent à partir de 1984 aux montants hors TVA des travaux et non plus TTC.

C'est pour réduire ces difficultés que chacun de ces deux Syndicats présente à l'Agence une demande d'avance à 5 ans.

Il vous appartient d'en décider."

M. FABRET précise que la subvention spécifique de l'Etat était de 20% et que figure en annexe au dossier les calculs de trésorerie qui ont été examinés par la Commission des Finances. Il en ressort qu'il est demandé d'attribuer au Syndicat de Villeneuve-Saint-Georges une avance de 5,4 MF se décomposant ainsi :

- 3,5 MF en 1985
- 1,9 MF en 1986

Il informe le Conseil que le Syndicat de l'Orge souhaiterait disposer d'une avance de 9 MF en 1985.

Il faut donc inscrire ces avances au budget de l'Agence en 1986. Il précise qu'il s'agit d'avances à 5 ans et que celles-ci n'ont rien de commun avec celles qui pourraient être consenties au titre des 120 MF, puisque ces 120 MF sont réservés à deux lignes du programme bien précises qui sont les eaux superficielles et la sécurité de l'alimentation en eau de la Région Parisienne, mais que ces deux Syndicats d'Assainissement ayant des difficultés de trésorerie, il s'agit d'avances exceptionnelles de la part de l'Agence pour les aider.

M. ENGLANDER indique que ces deux demandes d'aides sont d'une nature différente du point de vue technique : dans sa demande le NSIAVOSI (Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Orge) agit comme mandataire des quatre Syndicats amont puisqu'il s'agit de financer le tronçon commun.

Il indique d'autre part que les difficultés de trésorerie viennent de la dotation globale d'équipement. De plus se pose le problème de blocage de la TVA par le Ministère des Finances. Enfin, il signale qu'une réunion s'avère indispensable entre le NSIAVOSI, le SIAAP et le département de l'Essonne sur les problèmes de maîtrise d'ouvrage pour la fin des réseaux et l'entretien des ouvrages.

M. RICHARD revient sur le problème des avances et indique que si le Conseil d'Administration a décidé de réserver ces avances à ces deux lignes de programme seulement, il n'en demeure pas moins qu'il pourra éventuellement être sollicité pour l'attribution d'avances à des industriels.

M. de GERY fait remarquer que les demandes d'avances de ces deux Syndicats de l'Orge sont une illustration du risque de dérapage que craint le Ministère des Finances, d'où sa réticence au sujet de ces avances. Il signale toutefois que le Ministère des Finances a autorisé ces nouvelles demandes.

M. SANTINI estime que, eu égard à la trésorerie de l'Agence, le montant des avances demandées est tout à fait marginal. Il évoque le risque que fait peser la Centrale de Nogent sur les prises d'eau de la Région Parisienne qui, bien que minimes, demeurent en l'absence de la liaison Marne-Seine. Il relate une pollution accidentelle dans la zone industrielle de Mitry-Mory qui a conduit à la fermeture de l'Usine de Neuilly-sur-Marne. A la même époque, une pollution accidentelle de l'Orge a conduit à envisager la fermeture des usines d'Orly et de Choisy. Tout cela montre les risques qui pèsent sur la sécurité de l'alimentation en eau de la Région Parisienne. Il est donc nécessaire d'aider les deux Syndicats pour leur permettre d'accélérer leurs travaux.

Il fait ensuite l'exposé technique d'un projet qui pourrait être envisagé pour protéger les Usines d'Orly et de Choisy d'un risque de pollution en cas d'arrêt de la station de Valenton et du poste de Crosnes. La Compagnie Générale des Eaux serait prête à participer financièrement à l'opération.

M. FABRET indique que ce projet est intéressant à la fois avant la mise en service de Valenton car il permettrait de décaler vers l'aval et surtout en rive droite les rejets de l'Orge, et après cette mise en service en cas de panne. D'autre part, il informe qu'une réunion des diverses parties concernées s'est tenue et qu'un plan de financement a été esquissé. Il indique qu'il est mandaté pour solliciter les bailleurs de fonds pour établir un plan de financement définitif.

En conclusion, le Conseil d'Administration approuve les deux demandes d'avances exceptionnelles (délibération n° 85-13).

*
* *

IV - Travaux d'utilité collective

M. le Président PHILIP déclare :

"Lors de notre dernière réunion, nous avons décidé d'une part, d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages qui emploieraient des stagiaires à des travaux d'utilité collective, et d'autre part, d'autoriser l'Agence à employer de tels stagiaires pour ses besoins propres.

Aujourd'hui, c'est cette deuxième catégorie qu'il vous est demandé de compléter, par l'emploi de 5 nouveaux stagiaires répartis entre le CREATE et le siège de Nanterre, dans une enveloppe de 28 000 F."

M. ENGLANDER se déclare favorable à l'accueil de ces jeunes stagiaires et estime que leur formation est essentielle.

M. FABRET explique que pour les personnes accueillies par l'Agence elle-même, un encadrement pour une bonne formation est assuré. Pour les personnes accueillies par les Maîtres d'ouvrage, il informe que des précautions sont prises pour que ceux-ci assurent leur formation et leur encadrement.

M. SANTINI pose la question du devenir de ces personnes après leur année de formation. Il demande si l'Agence pourrait éventuellement engager ces stagiaires.

M. FABRET indique qu'en vertu de la Loi de 1983, l'Agence ne peut plus engager de personnel contractuel.

Le Conseil d'Administration approuve les propositions concernant l'emploi par l'Agence et pour ses besoins propres de stagiaires pour des travaux d'utilité collective. (délibération n° 85-14).

*
* *

Visite du Président de la République

M. le Président PHILIP fait part d'un projet de visite du Président de la République de la source à l'embouchure de la Seine.

L'Agence serait appelée à y participer financièrement et de ce fait propose de soumettre cette question à la Commission de l'Information présidée par M. TENAILLON.

Il en est ainsi décidé.

*
* *

V - Décision Modificative n°2

M. PHILIP annonce :

"A côté de modifications de moindre importance apportées au Budget 1985, la Décision Modificative qui vous est présentée porte sur l'adaptation du Budget Informatique.

Nous avons approuvé lors de notre réunion du 30 octobre un plan informatique qui reposait sur certaines options que l'Agence a été amenée à revoir. Ces changements ont des conséquences budgétaires qui nous sont proposées aujourd'hui.

Cette décision modificative a été examinée par votre Commission des Finances le 29 avril et c'est donc son Président, M. ROSSARD, qui va vous la présenter."

M. ROSSARD déclare qu'il ne donnera pas l'avis de la Commission des Finances, car un certain nombre de membres de cette Commission étaient absents, mais l'avis des seuls membres, qui est positif.

Ceux-ci ont constaté un accroissement du budget informatique alors qu'un plan et un budget avaient été votés précédemment. Il se demande si certaines dépenses ne devraient pas être gagées. Il indique qu'il serait nécessaire de fusionner la DM1 et la DM2 puisque la DM1 n'a pas encore été approuvée par le Ministère des Finances et que la DM2 doit reprendre l'ensemble des décisions d'aujourd'hui. D'autre part, il ne faut pas multiplier les décisions modificatives ainsi que l'a fait observer la Cour des Comptes.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition de regroupement de la DM1 et de la DM2.

M. de GERY souligne la croissance des dépenses de l'Informatique, et rappelle que le Ministère des Finances en approuvant le budget a demandé à ce que ces dépenses n'augmentent pas trop. Une circulaire du Premier Ministre va dans le même sens. Il indique que ce qui est demandé aujourd'hui, en ce qui concerne le progiciel comptable représente une dépense très importante par rapport aux prévisions de plan, dépense qui sera prise sur le fonds de roulement. Il souhaite que même s'il a l'intention de viser ces dépenses, on reste très vigilant sur ces augmentations.

M. FABRET indique qu'il y a trois types de dépenses :

- Equipement du site central : cette dépense est inscrite au plan informatique approuvé le 30 octobre mais n'était prévue que pour 1986. Des raisons techniques et la mise en place des micro-ordinateurs conduisent à envisager d'avancer d'un an cette dépense.
- Sous-traitance de l'Assistance Technique : le plan informatique prévoyait l'embauche de trois informaticiens pour lesquels des dérogations avaient été obtenues. Ces postes n'ont pu être pourvus faute de candidats. Il est donc proposé de recourir partiellement et pour les problèmes les plus urgents à la sous-traitance pour une somme de 500 000 F (alors que les frais de personnels correspondants auraient été de 1 MF).
- Progiciel comptable : lorsque le plan informatique a été établi, l'appel d'offres relatif à l'achat d'un progiciel comptable était en cours et il n'était pas possible de fixer un montant des dépenses. Par contre, on pouvait espérer la mise à

disposition gratuite par un ministère d'un progiciel comptable. Actuellement, la seule possibilité est celle du progiciel élaboré par le Ministère de la Culture pour ses établissements publics. Ce Ministère serait prêt à mettre gratuitement à la disposition de l'Agence son progiciel (qui représente un coût de 4,9 MF) mais des aménagements complémentaires devraient y être apportés pour pouvoir l'adapter à l'Agence. Ces derniers, intéressant également l'ANPE, seraient financés à raison de 2,3 MF par l'ANPE et de 1,3 MF par l'Agence, d'où le montant demandé.

Le Conseil d'Administration approuve la Décision Modificative n°2 au budget 1985 qui devra être fusionnée avec la DM1 (délibération 85-15).

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*
* *

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

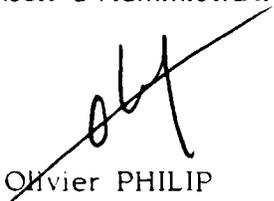
DELIBERATION N° 85-10 DU 7 MAI 1985
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 1985

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 février 1985, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence


Claude FABRET

Le Président,
du Conseil d'Administration


Olivier PHILIP

Modification au Procès-Verbal du Conseil d'administration
du 20 février 1985

L'intervention de M.CHAMBOLLE, page 8 in fine et pages suivantes, doit avoir la rédaction suivante :

Monsieur le Président, je ne dirai pas ce que sera le futur, parce qu'effectivement, je ne le sais pas encore et je comprends très bien les interrogations de M. VECTEN par rapport à un certain nombre d'incertitudes. Il y a une chose qui est vraie, c'est que le Premier Ministre a décidé un Groupe de travail interministériel auquel participent le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministère de l'Environnement ainsi que les Agences de Bassin.

Ce Groupe de travail a un mandat qui est de déposer des propositions avant la fin du mois de Février. Vous voyez, c'est extrêmement rapide. Pourquoi la fin du mois de Février ? Le Premier Ministre a souhaité qu'on puisse tenir compte des conclusions du Groupe de Travail pour la préparation du Budget de l'année 1986, qui commence à se préparer dès maintenant ; les conférences budgétaires se déroulent en Mars, Avril, Mai, jusqu'en Juin. Nous avons avec les trois représentants des Agences de Bassin qui participent à ce Groupe de Travail (l'Agence Seine-Normandie en fait partie) étudié deux voies possibles. La première voie est effectivement celle de la création de redevances spécifiques pour financer les travaux de protection contre les eaux. C'est une voie qui est assez difficile parce que autant il est facile pour la pollution de définir quel est le responsable de la pollution pour payer la redevance pollution, autant c'est plus difficile pour une redevance destinée à financer la protection contre les eaux. Nous avons d'abord constaté que suivant les bassins en France, la nature des travaux était assez variée. Il y a les travaux de calibrage pour favoriser l'écoulement des eaux et qui sont assez proches des travaux d'aménagements de rivière, (un certain nombre d'Agences de Bassin ont commencé à financer), il y a des travaux de protection rapprochée (exemple: les digues que l'on veut construire autour de la ville d'Agen qui est soumise à un risque d'inondation assez fort) et puis il y a les travaux de protection éloignée, ce sont les grands barrages qu'ils aient une fonction unique de protection contre les inondations (ce qui est un peu le cas du barrage de Villerest dans la Loire) ou des fonctions multiples comme le Barrage Aube qui sert à la fois à soutenir les étiages, à protéger contre les inondations en écrétant les débits.

Partant de cette constatation que les travaux à faire sont assez différents, nous avons regardé quelles étaient les possibilités d'institution de redevances adaptées à la nature de ces travaux. On a trois propositions faites par trois Agences différentes. On propose une redevance sur le régime des eaux et qui est l'extension de la redevance prélèvement et consommation par exemple aux ouvrages hydroélectriques (effet sur le régime des eaux effectivement), qu'il s'agisse de centrales importantes ou de micro-centrales. Cette redevance serait assez adaptée pour financer des travaux de calibrage mais pas adaptée pour financer des travaux de grands barrages ou de digues. Nous avons une proposition qui a un caractère un peu historique, de Loire Bretagne, qui est une redevance payée par les personnes qui sont situées dans les zones inondables et qui encourt un "défaut politique", en ce qu'elle consiste à faire repayer les victimes potentielles d'inondation pour financer ces travaux et nous avons une proposition de l'Agence Seine-Normandie qui est plus proche d'une redevance généralisée sur le foncier pour financer les travaux de protection contre les eaux en partant du principe que toute parcelle et notamment

toute parcelle imperméabilisée concourt à un accroissement du risque d'inondation.

C'est un dispositif qui a déjà été institué, il est vrai, plutôt pour le financement de l'assainissement des eaux pluviales dans un certain nombre de pays comme les Etats-Unis, en particulier dans les zones urbaines. Donc, nous avons trois propositions, une proposition de redevance sur les parcelles qui concourent à la formation des inondations et surtout les parcelles imperméabilisées, urbanisées, une redevance sur les terrains inondables et une redevance sur le régime des eaux. La conclusion du Groupe de Travail sera vraisemblablement qu'une certaine liberté, si le principe d'une redevance était admis devrait être laissée aux Agences pour combiner l'ensemble des trois possibilités en fonction de la nature des travaux qui sont à réaliser dans le bassin. Bien entendu, nous ne cachons pas que c'est un dispositif qui est lourd et complexe pour constituer une recette qui est de l'ordre de 130 MF. Donc cela sera soumis à l'appréciation du Gouvernement (130 MF pour la France entière pas uniquement pour Seine-Normandie).

Il y a une variante du dispositif qui mériterait peut-être d'être examinée ; vous savez tous les problèmes que posent les eaux pluviales à la fois du point de vue des micro-inondations en milieu urbain et du point de vue de la pollution également réelle qu'apportent les eaux pluviales notamment lors des premières pluies, on pourrait imaginer à partir de ce dispositif d'avoir comme ambition non plus seulement d'aider les travaux de protection contre les eaux mais également les travaux d'assainissement "eaux pluviales". A ce moment-là, cela pourrait peut-être comporter un intérêt, c'est-à-dire que la complexité du système demeurerait, mais l'enjeu des objectifs aidés serait beaucoup plus important et justifierait peut-être que l'on accepte la lourdeur de ce dispositif. Voilà l'état des travaux qui ont été engagés sur la partie création d'une nouvelle redevance. Des idées, des possibilités, cela correspond à la logique des Agences de bassin et à ce qui est dans la loi de 1964, qui dit explicitement que les Agences de bassin peuvent concourir à ces travaux. En revanche, c'est vrai, si on ne l'a jamais mis en place jusqu'à présent, c'est que c'est assez complexe et on peut s'interroger pour savoir si politiquement c'est justifié de le mettre en oeuvre pour collecter seulement 130 à 150 MF au niveau national ; si en revanche, on y joignait le problème des eaux pluviales, à ce moment-là, peut-être que l'appréciation politique serait différente. Donc cela sera le premier volet que le Groupe de travail va faire proposer au Gouvernement avant la fin Février.

Le deuxième volet est plus délicat. Cela consiste en fait à retrouver peut-être sous une forme différente au niveau du budget de l'Etat les sommes qui ont été débudgétisées. Cela met en jeu par exemple le Fonds National des Adductions d'Eau (FNDAE) qui finance comme vous le savez, en milieu rural, des opérations d'assainissement et d'adduction d'eau qui sont aidées comme par les Agences de Bassin.

Donc il y a un problème un peu de "doublon" même s'il y a une différence essentielle en ce sens que les Agences de Bassin perçoivent la redevance sur la pollution comme sur tous les prélèvements d'eau. Alors que pour le FNDAE c'est clairement un fonds de solidarité de l'ensemble du milieu urbain et rural vis-à-vis du seul monde rural. C'est comme cela qu'il a été institué.

Ceci dit, on peut imaginer qu'avec un accord du Ministère de l'Economie des Finances et du Budget, les Agences de bassin puissent mieux utiliser, notamment avec la possibilité de recourir à l'emprunt, leurs recettes actuelles en matière d'aide à l'assainissement et à l'alimentation en eau des collectivités rurales et que grâce à ce meilleur usage des recettes des Agences, on puisse dégager des ressources complémentaires qui permettent d'alléger d'autant l'action du FNDAE puisque les Agences de Bassin grâce à une meilleure utilisation de leurs ressources pourraient aider davantage les collectivités rurales et qu'à ce moment-là on retrouve des crédits au niveau du budget donc pratiquement pour aider les opérations de protection contre les eaux. Ceci peut

être d'ailleurs ou non combiné avec un maintien de l'intervention du FSGT (Fonds Spécial des Grands Travaux) sur la partie "grands travaux" des opérations de protection contre les eaux, c'est-à-dire essentiellement les barrages, alors qu'au contraire on financerait par un autre dispositif les travaux de protection rapprochée pour lesquels le montant des aides de l'Etat était beaucoup plus limité puisqu'il ne représentait que 30 à 50 millions de francs par an.

Je reconnais que tout cela est un peu complexe. J'avoue que ma première préoccupation c'est de me situer dans un contexte qui corresponde strictement à la logique des Agences de Bassin et au terme de la loi de 1964 qui, lorsqu'on lit je crois son article 15, dit clairement que l'Agence perçoit des redevances sur ceux qui justifient ou qui rendent utiles des travaux ou qui en bénéficient. Par conséquent, nous cherchons un dispositif dans lequel les travaux de protection contre les eaux ne seraient pas financés par la redevance pollution ou la redevance prélèvement puisqu'on ne peut pas dire que des gens qui polluent ou des gens qui prélèvent de l'eau rendent nécessaires ou bénéficient de travaux de protection contre les eaux. Je crois que c'est une des raisons qui avaient un peu suscité cette réaction négative des Agences de bassin. Nous essayons de trouver un dispositif. Soit par la voie de création de redevance, soit par le recours à d'autres recettes qui existent actuellement, mais pas au niveau des Agences de bassin, pour financer ces travaux dans la stricte logique de la loi de 1964 qui établit une adéquation entre la nature des recettes qui sont prélevées et la nature des dépenses qui sont aidées.

Je reconnais que le premier volet de notre exercice, création de redevance, est à la fois plus facile à exposer, plus logique et plus clair mais un peu difficile à mettre en oeuvre ; je crois qu'il faut en être conscient.

Le deuxième volet comprend des glissements successifs qui sont un peu délicats et qui mettent en cause d'ailleurs d'autres organismes que les Agences de bassin. Je peux vous dire que ce que j'évoque pose des problèmes au niveau du Ministère de l'Agriculture bien entendu, en poserait naturellement aux départements qui sont destinataires des crédits du FNDAE et qui devraient disposer de la même latitude d'emploi pour les crédits qui pourraient être partiellement substitués aux crédits du FNDAE. Donc j'ai cité tout cela pour vous éclairer pleinement tout en vous disant que la position sur la deuxième partie des travaux du groupe n'est pas encore arrêtée et qu'il y a encore un certain nombre de latitudes au niveau du Gouvernement. On peut combiner un certain nombre de dispositifs. J'ai bien conscience de ne pas avoir apporté totalement une réponse à M. VECTEN puisque nous sommes encore en cours de travaux et que nous déposerons ce rapport à la fin du mois de février.

A la page 11, il y a lieu d'ajouter à la suite de l'intervention de M. VECTEN, le paragraphe suivant :

"M. RICHARD remarque que de très grandes incertitudes demeurent sur la manière dont l'Etat permettra aux Agences de prendre le relais en matière de lutte contre les inondations. Il n'est donc pas possible de prendre de décision tant que l'Etat n'a pas manifesté clairement ses intentions.

Au bas de la page 11 dernier paragraphe, il y a lieu de remplacer le nom de M. CHAMBOLLE par celui de M. COUPEZ.

A la page 14, l'intervention de M. RICHARD doit être remplacée par le texte suivant :

"M. RICHARD indique qu'il votera pour le contrat particulier car, même si les modalités de l'engagement de l'Etat ne sont pas encore précisées, ce contrat contient bien l'engagement de l'Etat, ce qui fait que l'Agence n'est engagée que si l'Etat tient bien ses engagements".

DELIBERATION N° 85 - 11 DU 7 MAI 1985
RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
ET AU FINANCEMENT DU BARRAGE AUBE

Le Conseil d'administration :

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin et notamment ses articles 9 et 10,

D E L I B E R E

ARTICLE 1

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à signer une convention avec l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie et le Fonds Spécial des Grands Travaux, lui permettant de mettre à la disposition de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine les 35 MF en provenance du Fonds Spécial des Grands Travaux correspondant à la contribution de l'Etat pour 1985 pour le Barrage Aube.

ARTICLE 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à signer un avenant à la convention-cadre du 29 Octobre 1981, avec l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine, l'autorisant à affecter à l'Institution une autorisation de programme de 55,6 MF correspondant à la participation de l'Etat à la tranche 1985 du Barrage Aube, d'un montant de 255 MF, étant précisé que :

- 35 MF seront versés par le Fonds Spécial des Grands Travaux à l'Agence, via l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie, conformément à l'article 1 de la présente délibération

- un remboursement de l'avance consentie de 20,6 MF est garanti par l'Etat (cf. contrat particulier relatif à l'eau, prévoyant une garantie de 180 MF).

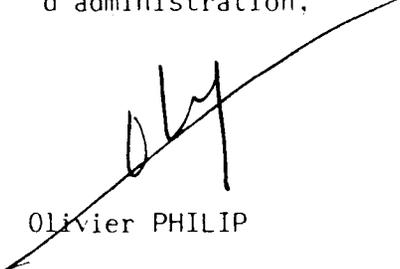
ARTICLE 3

Le Conseil d'administration décide de consacrer en 1985 une somme de 3,76 MF à la prise en charge des engagements de l'Etat pour la défense contre les crues.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,

Le Président du Conseil
d'administration,


Claude FABRET


Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N°85-12 DU 7 MAI 1985
RELATIVE AU BARRAGE AUBE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- Vu le contrat de plan entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France en date du 17 avril 1984 ;
- Vu le IVème Programme de l'Agence ;
- Vu les délibérations n° 85-20 et 85-21 du 30 octobre 1984 relatives à la redevance spécifique en Région d'Ile-de-France ;
- Vu la délibération n° 85-5 du 20 février 1985 relative au contrat particulier "Région d'Ile-de-France" ;

•
DELIBERE

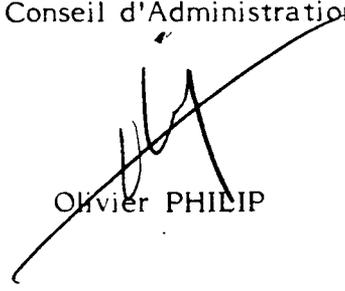
Article Unique : Le Directeur est autorisé à signer un avenant au contrat particulier "Eau" procédant du Contrat de Plan "Ile de France".

Cet avenant prévoira que l'Etat remboursera au plus tard en 1988 l'avance de 20,6 MF que l'Agence lui a consentie à titre exceptionnel et dérogatoire en 1985 au titre de la part "Etat" du barrage Aube.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Claude FABRE

Le Président
du Conseil d'Administration


Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-13 du 7 MAI 1985
RELATIVE A DES AVANCES EXCEPTIONNELLES
DANS LE CADRE DU COMPLEXE DE VALENTON

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie,

- Vu** la Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 en son article 14 ;
- Vu** le Décret n°66-700 du 14 décembre 1966 et notamment ses articles 3 et 9 ;
- Vu** le Programme "Seine-Propre"
- Vu** les demandes du Syndicat de Villeneuve-Saint-Georges et du Nouveau Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Orge (Section inférieure)

D é l i b è r e

Article 1- Il est attribué au Nouveau Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Orge (Section inférieure) une avance exceptionnelle de 9 MF sans intérêt, avec les dispositions particulières suivantes :

- 1.- Délibération du Syndicat s'engageant à réaliser les travaux dont il est Maître d'ouvrage hors de son territoire.
- 2.- Le versement de l'avance se fera en 1 seule fois à réception de la délibération visée au paragraphe 1.
- 3.- Le remboursement du capital de l'avance se fera en 5 versements :
 - . 1er juillet 1986 = 1,6 MF
 - . 1er juillet 1987 = 1,0 MF
 - . 1er juillet 1988 = 1,2 MF
 - . 1er juillet 1989 = 2,2 MF
 - . 1er juillet 1990 = 3,0 MF
- 4.- Le remboursement des frais de gestion (0,5% du capital) se fera le 1er juillet 1990.

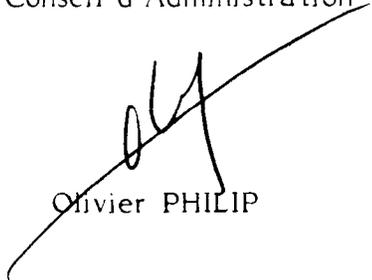
Article II - Il est attribué au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges, une avance exceptionnelle de 5,4 MF sans intérêt, avec les dispositions particulières suivantes :

- 1.- Le versement de l'avance se fera en 2 fois à raison de :
 - . 3,5 MF sur demande de l'attributaire dès signature par les parties de la convention ;
 - . 1,9 MF sur demande de l'attributaire accompagnée du budget 1986 du Syndicat prévoyant l'inscription des travaux 1986 "Seine-Propre".
- 2.- Le remboursement du capital de l'avance se fera en 3 versements égaux de 1,8 MF chacun aux dates suivantes :
 - . 1er juillet 1988
 - . 1er juillet 1989
 - . 1er juillet 1990
- 3.- Le remboursement des frais de gestion (0,5% du capital) se fera au 1er juillet 1990.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration


Olivier PHILIP

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 MAI 1985

DELIBERATION N° 85-14 DU 7 MAI 1985
RELATIVE A DES TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin
"Seine-Normandie"

- Vu les décrets 84-919 du 16 Octobre 1984 et 84-953 du
25 Octobre 1984 relatifs aux Travaux d'Utilité Collective

- Vu la délibération n° 85-6 du Conseil d'administration du
26 Février 1985

DELIBERE

Article unique

L'Agence est autorisée à employer, pour ses besoins propres,
des stagiaires dans le cadre de travaux d'utilité collective, dans une
enveloppe de 28 000 F, en sus de l'enveloppe déjà autorisée par l'article 2
de la délibération n° 85-6 susvisée.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,

Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'administration,

Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-15 du 7 MAI 1985
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET DE 1985

REGROUPANT LES DM VOTEES LORS DES CA DU 20 FEVRIER ET DU 7 MAI 1985

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget de 1985 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

Intitulés	Budget Avant DM1	DM1	Budget Après DM1
Recettes			
Section I	900 875 000	91 151 806	992 026 806
Section II	105 310 000	-	105 310 000
Total des recettes	1 006 185 000	91 151 806	1 097 336 806
Dépenses			
Section I			
A. Fonctionnement	90 339 000	1 701 500	92 040 500
B. Etudes et interventions	737 008 000	185 115 000	922 123 000
C. Ressources affectées	-	47 135 306	47 135 306
Total section I	827 347 000	233 951 806	1 061 298 806
Section II			
A. Immobilisations	5 020 000	70 569 977	75 589 977
B. Interventions	114 030 000	91 750 000	205 780 000
Total section II	119 050 000	162 319 977	281 369 977
TOTAL DES DEPENSES	946 397 000	396 271 783	1 342 668 783
Variation du fonds de roulement	+ 59 788 000	- 305 119 977	- 245 331 977

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP